

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 28 JUIN 2010**

**Compte-rendu conformément  
à l'article L 2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

Membres composant le Conseil Municipal : .....	33
Membres en exercice : .....	33
Membres présents et/ou représentés : .....	28
Membres absents : .....	5

**Secrétaire de séance :**

M. ALOY

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, M. ALOY, Mme BRECHU, M. PERROT, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme POGGI, Melle MARTEL, M. BUTIN, M. FACON, M. PIAT, M. PEGURRI, Mme DIAS, Mme DENAIS, Mme FUENTES, M. GARRIGUES, Mme CHOLET, M. CADET, Mme SOLIBIEDA, M. LABOULAYE, Mme SUCHOD, M. LEOUE.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme SEIGNEUR donne pouvoir à Mme POGGI  
M. MALAYEUDE donne pouvoir à M. ALOY  
Mme MIMOUN donne pouvoir à Mme BRECHU  
Mme BONGARD donne pouvoir à M. PELISSIER  
M. ADRIAENSSENS donne pouvoir à Mme SOLIBIEDA

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. HAMIDANI, Mme GONNET, Melle RONDEAU, M. NERMOND, Mme DOUCET.

*Le Conseil Municipal du 28 juin 2010 a été préparé par :*

**I. Délégation des affaires scolaires et de l'enfance :**

Maire-Adjoint : M. PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : Mme DENAIS, Mme BONGARD, M. LEOUE

**II. Délégation du service urbanisme :**

Maire-Adjoint : M. ALOY

Conseillers municipaux délégués : M. BUTIN, Melle MARTEL, Mme SOLIBIEDA

**III. Délégation jeunesse :**

Maire-Adjoint : Mme BRECHU

Conseillers municipaux délégués : Melle RONDEAU, M. NERMOND, Mme SOLIBIEDA

#### **IV. Délégation des services techniques, travaux et espaces verts :**

Maire-Adjoint : M. PERROT

Conseillers municipaux délégués : M. PEGURRI, M. PIAT, M. ADRIAENSSENS

#### **V. Délégation des finances :**

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : M. MIMOUN, Mme CHOLET, M. LABOULAYE

#### **VI. Délégation des sports :**

Maire-Adjoint : Mme PELISSIER

Conseiller Municipaux délégués : M. PIAT, Mme FUENTES, M. ADRIAENSSENS

#### **VII. Délégation du service culture, emploi et formation :**

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseillers municipaux délégués : Mme DIAS, M. HAMIDANI, Mme SUCHOD

#### **VIII. Délégation des affaires sociales, solidarité entre générations, handicapés, crèches et santé**

Maire-Adjoint : Mme POGGI

Conseillers municipaux délégués : M. NERMOND, M. GARRIGUES, Mme DOUCET

- **Affaires générales, état civil, nouvelles technologiques et cimetière** : M. FACON, Conseiller Municipal Délégué

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

#### **- Commission urbanisme :**

Date : Mardi 22 juin 2010

Présents : M. ALOY, Melle MARTEL

Absents excusés : M. BUTIN, Mme SOLIBIEDA

#### **- Commission des services techniques, travaux et espaces verts :**

Date : Lundi 21 juin 2010

Présents : M. PERROT, M. PEGURRI, M. ADRIAENSSENS

Absent excusé : M. PIAT

#### **- Commission des sports :**

Date : Vendredi 28 juin 2010

Présents : Mme PELISSIER, M. PIAT, M. ADRIAENSSENS

Absente excusée : Mme FUENTES

#### **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :**

- Décision municipale n°2010-057 du 1<sup>er</sup> juin 2010 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de NEUILLY-PLAISANCE (affaire VIDIANI contre Commune de Neuilly-Plaisance, permis de construire N°04909C0005).

- Décision municipale n°2010-058 du 1<sup>er</sup> juin 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Remplacement de menuiseries extérieures dans divers bâtiments communaux – Lot 1 : menuiseries en PVC.

- Décision municipale n°2010-059 du 1<sup>er</sup> juin 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Remplacement de menuiseries extérieures dans divers bâtiments communaux – Lot 2 : menuiseries en aluminium.

- Décision municipale n°2010-060 du 08 juin 2010 : Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure par la Protection Civile de Paris pour la manifestation intitulée « Festival de l'Oh ! » place Montgomery à Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2010-061 du 10 juin 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Surélévation des cloisonnements au-dessus des faux plafonds pour mise en sécurité au Gymnase Claude Saluden rue Paul Letombe.
- Décision municipale n°2010-062 du 10 juin 2010 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal de type F1 (14 m<sup>2</sup>, 1<sup>er</sup> étage gauche) sis 66 avenue du Président Roosevelt à NEUILLY-PLAISANCE à Monsieur Hafid MALKI.
- Décision municipale n°2010-063 du 10 juin 2010 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal de type F2 (34 m<sup>2</sup>, 4<sup>ème</sup> étage droite) sis 1 rue Raspail à NEUILLY-PLAISANCE à Monsieur Dominique POULAIN.
- Décision municipale n°2010-064 du 10 juin 2010 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal de type F4 (72 m<sup>2</sup>, 2<sup>ème</sup> étage droite) sis 42 avenue des Fauvettes à NEUILLY-PLAISANCE passé avec Madame Martine DEGUITRE.
- Décision municipale n°2010-065 du 10 juin 2010 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal de type F4 (64 m<sup>2</sup>, 2<sup>ème</sup> étage gauche) sis 31 bis rue Edgar Quinet à NEUILLY-PLAISANCE à Madame Cristina PEREIRA.
- Décision municipale n°2010-066 du 10 juin 2010 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 4 ter boulevard Galliéni à NEUILLY-PLAISANCE à Mademoiselle Jessaline BINET et Monsieur Jonathan BERTHIER.
- Décision municipale n°2010-067 du 10 juin 2010 : Contrat de location d'un logement communal conventionné de type F4 (69.48 m<sup>2</sup>) sis 24 rue du 8 mai 1945 à NEUILLY-PLAISANCE à Monsieur et Madame CAETANO.
- Décision municipale n°2010-068 du 15 juin 2010 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal de type F4 (85 m<sup>2</sup>, 1<sup>er</sup> étage face) sis 31 bis rue du Général Leclerc à NEUILLY-PLAISANCE à Mademoiselle Sylvie MASSOT.
- Décision municipale n°2010-069 du 15 juin 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché pour l'aménagement d'une aire de jeux à l'école maternelle de Bel Air.
- Décision municipale n°2010-070 du 17 juin 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Fourniture d'articles de bureau pour la Ville de NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision municipale n°2010-071 du 17 juin 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Fourniture de papier pour la Ville de NEUILLY-PLAISANCE – Lot n°1 : papier d'imprimerie et spécialisé.
- Décision municipale n°2010-072 du 17 juin 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Fourniture de papier pour la Ville de NEUILLY-PLAISANCE – Lot n°2 : papier pour copieurs et imprimantes.
- Décision municipale n°2010-073 du 17 juin 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Fourniture de papier pour la Ville de NEUILLY-PLAISANCE – Lot n°3 : papier à entête et enveloppes.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## I. TARIFICATION DES ACTIVITES DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SPORTIVE ET CULTURELLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Il est envisagé de modifier les tarifs des activités du Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

### A. NOCEENS :

Création d'un nouveau tarif.

Nouveautés ! « Activités d'Eveil » (Enfants dès 4 ans)

**Afin de favoriser l'accès aux « Activités d'Eveil » dès le plus jeune âge, création d'un nouveau tarif :**

**Forfait annuel : 80,00 €**

1) Tarifs Enfants / Adolescents (de 6 à 18 ans)

Le forfait annuel est fixé d'après les tranches d'impôts et le nombre d'enfants inscrits par famille selon le barème suivant :

Tranches d'imposition	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
- de 228,67 €	<b>133,00 €</b>	<b>125,00 €</b>	<b>95,00 €</b>
De 228,83 € à 686,02 €	<b>155,00 €</b>	<b>144,00 €</b>	<b>124,00 €</b>
De 686,17 € à 1 372,04 €	<b>174,00 €</b>	<b>162,00 €</b>	<b>144,00 €</b>
De 1 372,19 € à 1 829,39 €	<b>199,00 €</b>	<b>187,00 €</b>	<b>162,00 €</b>
+ de 1 829,54 €	<b>219,00 €</b>	<b>204,00 €</b>	<b>187,00 €</b>

2) Tarif Adultes (+ de 18 ans)

Forfait annuel : 219,00 €

3) Tarif Séniors (65 ans et +)

Forfait annuel : 26,00 €

Le forfait annuel ouvre droit à participer à une ou plusieurs activités dans la limite d'un cours par activité.

### B. HORS COMMUNE (ANCIENS ADHERENTS)

1) Tarif Adultes (+ de 18 ans)

Forfait annuel : 306,00 €

Le forfait annuel ouvre droit à participer à une ou plusieurs activités dans la limite d'un cours par activité.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 voix contre,**

- **ADOPTÉ** les nouveaux tarifs des activités du Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

- **PRÉCISE** que les recettes seront versées sur le compte du budget communal, fonction 331 nature 7062.

## **II. TARIFICATION DES ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Maire-Adjoint Déléguée à la jeunesse,

Le Service Municipal Jeunesse offre plusieurs types d'activités (accompagnement scolaire, ateliers sportifs et culturels, accueil de loisirs, ateliers sociolinguistiques, cours du soir de français) répartis sur 5 structures :

- Maison de la Culture et de la Jeunesse,
- Centre Municipal d'Activités du Plateau d'Avron,
- Point Accueil Jeunes 16-20 ans,
- Studio Musique,
- Mille Club.

Nous souhaiterions proposer une nouvelle tarification de ses activités afin de permettre à un plus grand nombre d'y participer. Pour ce faire, nous proposons un assouplissement des modalités de paiement, une réactualisation de nos tarifs et un nouveau mode de calcul relatif au coût de l'organisation.

Les tarifs de nos activités et de nos séjours seront calculés selon la grille suivante en fonction des différents coûts d'organisation **par jour et par personne** (droits d'entrées, transports, achat de denrées, etc.) :

<b>CODE TARIF</b>	<b>TARIF EN EUROS</b>	<b>COUT ORGANISATION EN EUROS</b>
<b>A</b>	1 €	De 1,00 € à 3,35 €
<b>B</b>	2 €	De 3,36 € à 5,79 €
<b>C</b>	3 €	De 5,80 € à 8,08 €
<b>D</b>	4 €	De 8,09 € à 10,21 €
<b>E</b>	5 €	De 10,22 € à 12,50 €
<b>F</b>	6 €	De 12,51 € à 14,79 €
<b>G</b>	7 €	De 14,80 € à 17,07 €
<b>H</b>	8 €	De 17,08 € à 22,86 €
<b>I</b>	9 €	De 22,87 € à 32,00 €
<b>J</b>	12 €	De 32,01 € à 41,15 €
<b>K</b>	15 €	De 41,16 € à 50,30 €
<b>L</b>	20 €	De 50,31 € à 60,97 €
<b>M</b>	24 €	De 60,98 € à 76,21 €
<b>N</b>	32 €	76,22 € et plus

## I. Les séjours et mini-séjours

Les séjours, mini-séjours et séjours courts peuvent être organisés en direction du secteur adulte, des enfants de moins de 12 ans et du public 13-20 ans. Les tarifs journaliers seront appliqués selon la grille tarifaire relative au coût d'organisation.

Afin de favoriser l'accès à un plus grand nombre, nous souhaitons :

- Permettre une réduction de 50 % à partir du tarif H dès la deuxième personne de la même famille participante et résidant à la même adresse (sauf enfants – 2 ans).
- Faire bénéficier aux enfants de moins de 2 ans participant aux séjours ou mini-séjours d'une réduction de 50% sur les tarifs.

## II. Les activités

Pour le public ADULTE :

Activités	Tarifs par activité par participant
<b>Accueil – Information-Ecrivain public</b>	Gratuit
<b>Ateliers de vie quotidienne – familles</b> - adhésion donnant accès aux activités suivantes :  - cuisine - gymnastique – bien-être - informatique - atelier parent(s)/enfant(s) – de 12 ans  - sorties, séjours	5€/an  6€/trimestre ou 15€/an 6€/trimestre ou 15€/an 6€/trimestre ou 15€/an 6€/trimestre ou 15€/an  Variable selon le coût de la grille tarifaire
<b>Ateliers Sociolinguistiques - Cours du soir</b>	8€/trimestre 21.50 €/an
<b>Activités sportives</b> (stretching, danse, etc.)	19€/trimestre 54€/an
<b>Activités artistiques</b> (décoration, dessin d'art, arts plastiques, etc.)	19€/trimestre 54€/an
<b>Studio Musique (Répétition), plus de 25 ans</b>	8€/heure
<b>Studio Musique (Enregistrement), 25 ans et plus</b>	12€/heure

**Pour le public 6/15 ans :**

<b>Activités</b>	<b>Tarifs par activité par participant</b>
<b>Accueil - Information</b>	Gratuit
<b>Accueil de loisirs</b> -Mercredi -Samedi-soutien scolaire -Mercredi-Samedi -Vacances -Sorties / Séjours	21.50€/an 15.50€/an 5€/semaine Variable selon le coût de la grille tarifaire
<b>Activités artistiques</b> (dessin, création, arts plastiques, etc...)	19 €/trimestre 54€/an
<b>Activités sportives</b> (Double-dutch, judo, cirque, etc...)	19 €/trimestre 54€/an
<b>Activités culturelles</b> (théâtre, musique, guitare etc...)	19 €/trimestre 54€/an

**Pour le public 16/25 ans :**

<b>Activités</b>	<b>Tarifs par activité par participant</b>
<b>Accueil – Information</b>	Gratuit
<b>Accueil de loisirs - Adhésion</b>  - sorties, séjours	5€/an  Variable selon le coût de la grille tarifaire
<b>Médiation</b>	Gratuit
<b>Studio Musique (Répétition)</b>	Gratuit
<b>Studio Musique (Enregistrement)</b>	5€/heure

Afin de permettre à un plus grand nombre de nos usagers de participer à nos activités, nous proposons :

- D'appliquer de la manière suivante à une même personne inscrite à plusieurs ateliers et activités de même nature le principe d'un tarif dégressif :
  - 1<sup>er</sup> atelier : tarif plein
  - 2<sup>ème</sup> atelier : réduction de 20 %
  - 3<sup>ème</sup> atelier : réduction de 40 %

De même, nous rappelons le principe que les tarifs variables sont déterminés en fonction de la grille tarifaire précitée relative au coût d'organisation.

### **III. Autres :**

Les tarifs suivants seront appliqués pour les divers produits-snack et consommations proposés à la vente lors de buvettes ambulantes pour les fêtes de quartiers et manifestations culturelles diverses :

- Boissons chaudes : ..... 0,50 €
- Confiseries et glaces : ..... 0,50 €
- Sodas et jus de fruits (au verre) : ..... 0,50 €
- Pâtisserie et viennoiseries ..... 1,00 €
- Sodas et jus de fruits (en canette) : ..... 1,00 €
- Barquette de frites : ..... 1,50 €
- Sandwiches froids (thon, crudités...) : ..... 2,00 €
- Sandwiches chauds (merguez, saucisses...) : ..... 2,50 €

Les tarifs suivants seront appliqués pour :

- Location vélos : .....3,50 €
- Prêt de transats : ..... gratuit
- Distribution de préservatifs : ..... gratuit

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ADOPTE** la tarification des activités du Service Jeunesse, applicable à compter du 5 juillet 2010.
- **PRECISE** que les familles qui en font la demande pourront prétendre après étude du dossier selon le barème du CCAS, à une réduction de prix.
- **PRECISE** que les recettes seront versées sur le chapitre 013, fonction 991, nature 7062.

### **III. TARIFICATION DES ACTIVITES DU FOYER DE L'AMITIE.**

Madame Eliane POGGI, Maire-Adjoint Déléguée aux affaires sociales, à la solidarité entre les générations, aux handicapés, aux crèches et à la santé,

Il est envisagé de modifier les tarifs des activités du Foyer de l'Amitié.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

1) Adhérents commune	Nouveaux tarifs
- Adhésion annuelle :	17,00 €
- Cours de gymnastique (1h) et cours d'aquagym (1h)	45,00 €
- Cours de gymnastique (2h) et cours d'aquagym (1h)	67,00 €
2) Adhérents hors commune	Nouveaux tarifs
- Adhésion annuelle :	26,00 €
- Cours de gymnastique (1h) et cours d'aquagym (1h) :	61,00 €
- Cours de gymnastique (2h) et cours d'aquagym (1h) :	92,00 €

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 abstentions,**

- **ADOpte** les nouveaux tarifs des activités du Foyer de l'Amitié tels qu'ils sont proposés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

- **PRECISE** que les recettes seront versées sur le compte budget communal, fonction 61 nature 7062.

#### **IV. TARIFICATION DES ACTIVITES DE L'ECOLE DE MUSIQUE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Les tarifs des activités de l'École de Musique proposés sont les suivants :

<b>COTISATION ANNUELLE</b>	<b>2010/2011</b>
<b>Propositions d'augmentations</b>	<b>Nouvelle tarification</b>
Solfège enfant avec droit d'inscription	165,50 €
Solfège adulte avec droit d'inscription	192,50 €
Solfège + instrument enfant avec droit d'inscription – 20 minutes	268,00 €
Solfège + instrument enfant avec droit d'inscription - 30 à 45 minutes	273,50 €
Solfège + instrument adulte avec droit d'inscription - 20 minutes	404,00 €
Solfège + instrument adulte avec droit d'inscription - 30 à 45 minutes	412,00 €
Instrument supplémentaire enfant	147,00 €
Instrument supplémentaire adulte	199,50 €
Orchestre ou Orchestre à cordes	58,00 €

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 voix contre,**

- **ADOPTÉ** les nouveaux tarifs des activités de l'Ecole de Musique applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2010.
- **PRÉCISE** que les recettes seront versées sur le compte du budget communal, fonction 3112 nature 7062.

#### **V. TARIFICATION DE L'ADHESION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007, le tarif actuel n'ayant pas été augmenté, il est envisagé une augmentation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

	<b><u>Nouveau tarif</u></b>
<b>NOCEENS</b> Adultes Enfants (-14 ans) Famille	9.00 € 5.30 € 17.70 €
<b>HORS COMMUNE</b> Adultes Enfants (-14 ans) Famille	17.70 € 10.70 € 35.60 €

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** les nouveaux tarifs pour l'adhésion à la bibliothèque municipale applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.
- **PRÉCISE** que les recettes seront versées sur le compte du budget communal, fonction 321 nature 7062.

#### **VI. TARIFICATION DE LA GARDERIE DU MATIN DU CENTRE MUNICIPAL DE L'ENFANCE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

La ville offre aux familles qui le désirent la possibilité d'inscrire leurs enfants à la garderie du matin sur les écoles maternelles ou primaires. Le tarif actuel n'a pas augmenté depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, il est donc proposé une modification de la tarification à compter du 1<sup>er</sup> trimestre pour l'année scolaire 2010-2011.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

1) Garderie du matin trimestrielle maternelle ou primaire :

TRIMESTRES	PERIODES	TARIFS
1 <sup>er</sup> trimestre	Septembre à décembre	30,75 €
2 <sup>ème</sup> trimestre	Janvier à mars	26,40 €
3 <sup>ème</sup> trimestre	Avril à juin	26,40 €

2) Garderie du matin occasionnelle maternelle ou primaire :

OCCASIONNELLE	PERIODICITE	TARIF
tarif à l'unité	1 à 4 présences par mois	1,60 €

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 abstentions,**

- **ADOpte** les tarifs de la Garderie du matin tels qu'ils sont proposés ci-dessus et applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

- **PRECISE** que les recettes seront versées sur le compte du budget communal, fonction 421 nature 7067.

## **VII. TARIFICATION DES ACTIVITES DE LA PISCINE MUNICIPALE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josette PELISSIER, Maire-Adjoint Déléguée aux sports et à la sécurité,

La Ville permet aux nocéens d'avoir accès à la piscine, au sauna et aux douches municipales.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le tarif actuel n'ayant pas augmenté, il est donc proposé une modification tarifaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

**1/ Piscine municipale :**

Catégories	Nouveaux Tarifs
Enfants – 16 ans	1.85 €
Adultes	2.25 €
Abonnement Enfant 10 entrées	11.60 €
Abonnement Adulte 10 entrées	15.60 €

**2/ Douches municipales :**

	Nouveau Tarif
Douches	1.30 €

### 3/ Sauna municipal :

	<b>Nouveaux Tarifs</b>
Entrées individuelles	8.00 €
Abonnement 10 entrées	55.55 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 abstentions,

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs des activités de la piscine municipale tels qu'ils sont présentés ci-dessus et applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

- **PRECISE** que les recettes seront versées sur le compte du budget communal fonction 413 nature 70631.

### VIII. TARIFICATION DES TENNIS COUVERTS ET EXTERIEURS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josette PELISSIER, Maire-Adjoint Déléguée aux sports et à la sécurité,

La Ville permet aux nocéens d'avoir accès aux tennis couverts et extérieurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, aucune augmentation de tarif n'a été effectuée, il est donc envisagé une modification tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

1/ Tennis extérieurs :

	<b>Nouveau Tarif</b>
Location horaire d'un court	10.00 €

2/ Tennis couverts :

#### **Réservation Annuelle (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre) - tarif plein en euro**

<b>Horaires</b>	<b>8h – 9h</b>	<b>9h – 17h</b>	<b>17h – 22h</b>
	Nouveaux tarifs	Nouveaux tarifs	Nouveaux tarifs
Adhérents extérieurs	226.10 €	351.20 €	551.50 €
Nocéens	195.70 €	313.15 €	489.00 €
Membres d'associations et sections sportives nocéennes	175.60 €	288.45 €	451.10 €
Adhérents NPS Tennis	155.40 €	250.00 €	401.00 €
Heure volante	16.50 €		

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 abstentions,**

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs des Tennis couverts et extérieurs tels qu'ils sont présentés ci-dessus et applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

- **PRECISE** que pour les adhérents s'inscrivant en cours d'année, il sera appliqué un prorata sur le tarif plein selon la formule ci-dessous,

(TARIF PLEIN X nombre de semaines restantes)

51

- **PRECISE** que les recettes seront versées sur le compte du budget communal fonction 411 nature 70631.

## **IX. REVALORISATION DES REVENUS PLANCHERS ET PLAFONDS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE.**

Madame Eliane POGGI, Maire-Adjoint Déléguée aux affaires sociales, à la solidarité entre les générations, aux handicapés, aux crèches et à la santé,

Depuis l'ouverture des structures d'accueil petite enfance, la ville a toujours appliqué le barème national de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, qui tient compte des ressources et de la composition des familles.

Toujours dans l'optique d'offrir un service de qualité adapté au quotidien des administrés, la ville a également mis en place la prestation de service unique qui permet le paiement horaire.

Par souci d'équité, la municipalité souhaite adopter les mêmes revenus planchers et plafonds que ceux appliqués par la CNAF, modifiés chaque année civile, par décision de son conseil d'administration. Cette nouvelle tarification interviendrait à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

A titre indicatif, le revenu plancher de la CNAF au 1<sup>er</sup> janvier 2010 s'élève à 579.72 € et le revenu plafond est de 4 574,60 €.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010, des nouveaux revenus planchers et plafonds, identiques à ceux adoptés chaque année par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour les structures d'accueil petite enfance.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer chaque année lesdits revenus planchers et plafonds décidés par le conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

- **PRECISE** que les autres éléments de tarification restent inchangés.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à la Sous-préfecture de la Seine-Saint-Denis, ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

## X. TARIFICATION DES CONCESSIONS ET TAXES FUNERAIRES, (HORS COLUMBARIUM ET VACATION DE POLICE).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre FACON, Conseiller Municipal Délégué aux affaires générales, à l'état-civil, au cimetière et aux nouvelles technologies,

La Ville de Neuilly-Plaisance n'a pas procédé à la révision de ses tarifs funéraires depuis deux ans (concessions et taxes).

En application de l'instruction de la comptabilité publique n° 62-52 du 12 avril 1962, tous les tarifs des concessions doivent faire l'objet de rajustements périodiques et leurs majorations doivent rester dans des limites raisonnables et être justifiées (JO A.N du 08 novembre 1993).

Une enquête a donc été lancée auprès d'autres communes de la Seine-Saint-Denis et les renseignements obtenus auprès de leur service état-civil ont démontré la nécessité de procéder à un réajustement de ces tarifs.

Pour ce faire, il vous est proposé un alignement sur la moyenne des redevances adoptées dans les communes enquêtées, pour les 10 ans, 30 ans, et 50 ans ; les concessions perpétuelles n'existant plus dans certaines de ces communes.

CONCESSION CIMETIERE	Tarifs Actuels	Tarifs Proposé
Concession de 10 ans	100.00 €	110.00 €
Concession de 30 ans	350.00 €	360.00 €
Concession de 50 ans	900.00 €	920.00 €
Concession perpétuelle (*)	2 895.00 €	2 953.00 €
TAXES CIMETIERE		
Taxe de convoi	50.00 €	51.00 €
Taxe d'inhumation	40.00 €	42.00 €
Taxe de Ré inhumation	35.00 €	36.00 €
Caveau provisoire (15 jours)	30.00 €	31.00 €
Caveau provisoire à compter du 16 <sup>ème</sup> jour et par jour.	2.00 €	2.05 €

(\*) Le coût de la concession perpétuelle indiqué représente la part ville, l'administré devra s'acquitter également de taxes relatives aux droits d'enregistrement et de timbre, dont le montant s'élève à **150.32 €**, portant ainsi le coût de cette concession à la somme totale de **3 103.32 €**.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 voix contre,**

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs sus mentionnés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

- **PRECISE** que les recettes seront versées sur les crédits inscrits au budget : Nature concession de cimetière, Chapitre 70, fonction 026, Article 70311.

## **XI. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPLEMENT RELATIF AUX MODIFICATIONS DE REGIES.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Par délibération du 26 mars 2008, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour, notamment, "créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux".

Considérant la volonté de la commune de simplifier la gestion administrative des services proposés aux nocéens.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 voix contre,**

- **ETEND** cette délégation à la modification et la suppression de régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances.

## **XII. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2009.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux et aux espaces verts,

Par décret n°2000.404 en date du 11 mai 2000, obligation est faite aux communes de présenter un rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Celui-ci doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est à noter que ce dossier a été examiné par la commission consultative des services publics locaux, instituée conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa réunion du 22 juin 2010.

L'ensemble du service public d'élimination des déchets est assuré par la ville, à l'exception du traitement et de la valorisation des produits de la collecte sélective des journaux, magazines, des emballages plastiques et métalliques d'une part, des ordures ménagères et des extra-ménagères d'autre part, qui relèvent de la compétence du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne (SYCTOM).

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 abstentions,**

- **APPROUVE** le rapport de l'exercice 2009 portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

- **PRECISE** qu'un exemplaire de ce dossier sera transmis pour information à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ; les Nocéens, quant à eux, pourront consulter ce document en Mairie.

## **XIII. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2009.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux et aux espaces verts,

Dans le cadre de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, obligation est faite aux communes de présenter un rapport annuel portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Celui-ci doit être approuvé par l'assemblée délibérante au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est à noter que ce dossier a été examiné par la commission consultative des services publics locaux, instituée conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa réunion du 22 juin 2010.

En matière de service public d'assainissement, seule la collecte des eaux usées relève directement des compétences de la Ville.

En effet, le Syndicat des Eaux d'Ile de France (S.E.D.I.F) assure le service public de l'eau potable et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) celui du transport et du traitement des eaux usées.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 abstentions,**

- **APPROUVE** le rapport de l'exercice 2009 portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement en ce qui concerne la collecte des eaux usées.

- **PRECISE** qu'un exemplaire de ce dossier sera transmis pour information à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ; les Nocéens, quant à eux, pourront consulter ce document en Mairie.

#### **XIV. CONTRAT DE SERVICE FACTURATION REGROUPEE AVEC EDF - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE SENATEUR-MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux et aux espaces verts,

La ville de Neuilly-Plaisance a conclu dans le passé plusieurs contrats de fourniture d'énergie électrique au tarif réglementé avec EDF. Dans le cadre de ces contrats, la ville disposait d'un service gratuit de facturation regroupée. Celui-ci ayant été supprimé pour des raisons d'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence, EDF propose un nouveau contrat payant à la ville pour ce même service.

Celui-ci va permettre à la ville de poursuivre une gestion simplifiée du règlement des factures de consommation d'électricité par le biais de ce regroupement pour l'ensemble de ses sites.

Le prix de ce service sera gratuit jusqu'au 31 décembre 2010 et sera facturé 888 euros H.T par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer le présent contrat avec EDF et tout document y afférent.

- **PRECISE** que le contrat entre en vigueur à compter de sa date de notification par la ville à EDF, il prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 3 ans.

- **PRECISE** que le prix du service s'élève à 888 euros H.T par an et sera facturé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et ce pour chaque année contractuelle.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance et à EDF.

#### **XV. MARCHE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VMC ET DE TRAITEMENT D'AIR DU PATRIMOINE DES BATIMENTS COMMUNAUX – MARCHE 2009-038 - AVENANT N°2.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux et aux espaces verts,

Le 1<sup>er</sup> octobre 2009 était confié à l'entreprise IDEX ENERGIES un marché pour l'Exploitation et l'Entretien des Installations de Chauffage, de Production d'Eau Chaude Sanitaire, de Ventilation Mécanique Contrôlée et de Traitement d'Air du Patrimoine des Bâtiments Communaux de la Ville de Neuilly-Plaisance.

Dernièrement le prestataire de la Ville a décelé des anomalies dans le descriptif de l'Acte d'Engagement du marché.

Tout d'abord, la prestation P1 concernant le site de la « Perception-Urbanisme » sis 4 rue du Général De Gaulle n'apparaissait pas dans ce document.

Enfin, le site du « Centre Municipal d'Activités », sis 44 avenue des Fauvettes, ressortait un coût de prestation P1 alors que la chaufferie de cet établissement fonctionne au gaz naturel.

D'autre part, la société IDEX a dû se substituer au précédent prestataire qui n'avait pas rempli totalement un certain nombre de cuves à fioul à la fin de son marché. De ce fait la quantité de combustible fioul fournie par le nouveau prestataire de la Ville doit lui être réglée en complément au prix de base de son marché.

La société IDEX a dû également effectuer le remplissage de la cuve de fioul du bâtiment dont la Ville avait fait l'acquisition au 76 avenue du Maréchal Foch afin que celui-ci puisse être tenu en situation de hors gel tant qu'il n'est pas normalement occupé.

Afin de tenir compte de ces différents éléments évoqués précédemment, il s'avère nécessaire d'établir un avenant n°2 à ce marché.

Cet avenant concerne uniquement le poste P1 du marché en question.

Le montant annuel des prestations de type P1 concernant l'installation de la « Perception-Urbanisme » sis au 4 rue du Général De Gaulle, objet du présent avenant, s'élève à 4 280,00 € HT, soit 5 118,88 € TTC.

Le montant annuel des prestations de type P1 qui étaient répertoriées pour le « Centre Municipal d'Activités », sis 44 avenue des Fauvettes et qui s'élevait à 5 760,00 € HT, soit 6 888,96 € TTC est totalement annulé.

Le montant de l'avenant envisagé tenant compte des plus et moins values pour les sites évoqués précédemment s'élève à -1 480,00 € HT, soit -1 770,08 € TTC.

Le coût du remplissage des cuves en lieu et place du précédent prestataire s'élève en prix de base du marché à 10 011,48 € TTC, montant qui sera ajusté conformément aux termes du marché. Cette dépense est unique pour la saison de chauffe 2009-2010.

Le coût du remplissage de la cuve de fioul du bâtiment dont la Ville avait fait l'acquisition au 76 avenue du Maréchal Foch s'élève en prix de base du marché à 3 827,20 € TTC, montant qui sera ajusté conformément aux termes du marché. Cette dépense est unique pour la saison de chauffe 2009-2010.

Il est précisé que ces compléments financiers sont inférieurs à 5% du montant des prestations du marché et qu'il n'a pas été nécessaire de réunir les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 abstentions,**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à conclure avec la société IDEX ENERGIES dont le siège social est situé 72 avenue Jean Baptiste Clément – 92513 BOULOGNE BILLANCOURT.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.

- **PRECISE** que le montant initial du marché de base complété de l'avenant n°1 est de 381 540,90 € HT soit 456 322,92 € TTC et que le montant de l'avenant n°2 s'élève à -1 480,00 € HT, soit -1 770,08 € TTC, ramenant ainsi le montant total du marché à la somme de 380 060,90 € HT soit 454 552,84 € TTC.

- **PRECISE** que le coût de remplissage des cuves en lieu et place du précédent prestataire s'élève en prix de base du marché à 10 011,48 € TTC, montant qui sera ajusté conformément aux termes du marché. Cette dépense est unique pour la saison de chauffe de 2009-2010.

- **PRECISE** que le coût de remplissage de la cuve de fioul du bâtiment sis 76 avenue du Maréchal Foch s'élève en prix de base du marché à 3 827,20 € TTC, montant qui sera ajusté conformément aux termes du marché. Cette dépense est unique pour la saison de chauffe de 2009-2010.

- **PRECISE** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal fonction 011, article 60621.

- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché sont inchangées et demeurent applicables autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance et à l'intéressé.

## **XVI. RAPPORTS ANNUELS SUR LES DIFFERENTES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS LOCAUX.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner les rapports des délégataires de services publics.

En effet, chaque délégataire doit produire un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux a pris connaissance des rapports suivants lors de sa séance du 22 juin 2010 :

- Rapport annuel de la délégation de services publics de l'assainissement.
- Rapport annuel sur la gestion des parcs de stationnement des bords de Marne et Lamarque.
- Rapport annuel sur la délégation de service public pour la gestion de l'hôtel « Le Choucas ».
- Rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration.
- Rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 abstentions,**

- **PREND ACTE** des rapports nommés ci-dessus portant sur les différentes délégations de service public locaux, pour l'exercice 2009.

### **XVII. AUGMENTATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (I.R.L.) DES ENSEIGNANTS POUR L'ANNEE 2009.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

Conformément à l'article 3 du décret n°83-367 du 2 mai 1983, Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis a fixé, après avis du Conseil Départemental de l'Education nationale du 13 avril 2010, le montant de l'indemnité représentative de logement des enseignants à 231,58 € par mois pour l'année 2009.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le montant de l'indemnité représentative de logement des enseignants pour l'année 2009.

### **XVIII. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Par arrêté en date du 18 mars 2010, faisant suite à la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2010 ayant décidé l'engagement de la procédure de modification du plan d'occupation des sols, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative audit projet.

Le dossier soumis à l'enquête publique, qui a eu lieu du 12 avril au 19 mai 2010, a porté principalement sur la création d'un secteur UAb, à l'angle des rues Raspail, Rémondet-Lacroix et du Boulevard Galliéni, en vue de permettre la construction d'une Résidence pour étudiants à vocation sociale.

La création de ce secteur UAb s'est accompagnée d'une modification du règlement lui étant applicable, notamment au niveau de la hauteur des constructions (R+5 et 20 mètres), du C.O.S (1,5) et des places de stationnement (exonération pour les logements sociaux).

Les autres mesures soumises à l'enquête ont consisté soit à proposer la mise en conformité du règlement avec des dispositions législatives ou réglementaires récentes soit à apporter des modifications mineures à une règle.

Madame le Commissaire-Enquêteur a, dans son rapport du 13 juin 2010, émis un avis favorable sans réserve sur le projet de modification du plan d'occupation des sols.

Par ailleurs, aucune observation particulière n'a été émise par les personnes publiques qui ont été consultées sur le projet de modification du plan d'occupation des sols.

Le projet de modification du plan d'occupation des sols étant prêt à être approuvé sans que des modifications postérieures à l'enquête publique ne soient nécessaires,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 abstentions,**

- **APPROUVE** le dossier de modification du plan d'occupation des sols.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- **DIT** que le dossier de plan d'occupation des sols modifié est tenu à la disposition du public pour y être consulté à la mairie de Neuilly-Plaisance, service de l'urbanisme et à la Préfecture de Seine-Saint-Denis, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.
- **DIT** que la délibération approuvant la modification du plan d'occupation des sols et les dispositions résultant de la modification du plan d'occupation des sols ne seront exécutoires que :
  - Dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié, dans ce délai, aucune observation à apporter à la modification du plan d'occupation des sols ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations.
  - Après exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article R 123-25, 1<sup>er</sup> alinéa du code de l'urbanisme.

#### **XIX. MAJORATION DU VOLUME CONSTRUCTIBLE DANS LE SECTEUR UAB DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 127-1 DU CODE DE L'URBANISME.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

L'article L 127-1 du code de l'urbanisme permet de déterminer des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols (C.O.S).

La commune souhaite instituer ce dispositif dans le secteur UAb du plan d'occupation des sols, secteur créé suite à la dernière procédure de modification de ce document d'urbanisme, en vue d'inciter à la réalisation de logements locatifs sociaux pour atteindre le seuil d'au moins 20%.

La mise en œuvre de ce dispositif ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols dans la mesure où :

- il ne concerne qu'un secteur très limité de la commune ;
- qui n'est soumis à aucune protection patrimoniale particulière ;
- et qu'il ne portera que sur une majoration du volume constructible telle qu'elle résulte du COS, sans impact supplémentaire, autre que celui issu de la modification du plan d'occupation des sols, sur les gabarits, hauteur et emprise au sol.

Conformément aux articles L 127-1 et R 123-20-2 du code de l'urbanisme, le projet de délibération, comprenant l'exposé des motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition du public du 12 avril au 19 mai 2010. Cette mise à disposition a été annoncée par voie d'affichage et de presse par une insertion dans l'édition du 25 mars 2010 du journal « Le Parisien » et dans le bulletin municipal « Neuilly-Plaisance Echos » du mois d'avril 2010.

Aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition du public.

Compte tenu de l'intérêt d'instituer ce mécanisme,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 abstentions,**

- **MAJORE** de 50 % maximum, dans le secteur UAb de la zone UA du plan d'occupation des sols, le volume constructible tel qu'il résulte du COS les opérations comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation.

- **DIT** qu'en application de l'article L 127-1 du code de l'urbanisme, cette majoration du volume constructible issu du COS ne peut excéder la part du nombre de logements locatifs sociaux par rapport au nombre total de logements.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

- **ANNEXE** la présente délibération au document graphique faisant apparaître le secteur UAb, en annexe du P.O.S.

## **XX. EXONERATION DU VERSEMENT POUR DEPASSEMENT DU PLAFOND LEGAL DE DENSITE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

L'édification d'une construction d'une densité excédant le plafond légal, fixé à 1 sur Neuilly-Plaisance, est subordonnée au versement par le bénéficiaire de l'autorisation de construire d'une somme égale à la valeur du terrain dont l'acquisition serait nécessaire pour que la densité de la construction n'excède pas ce plafond.

L'article L 112-2 du code de l'urbanisme permet cependant d'exonérer du versement pour dépassement du P.L.D les immeubles ou parties d'immeubles affectés à l'habitation et constitués de logements locatifs sociaux.

Considérant l'intérêt de favoriser la construction de logements sociaux,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 abstentions,**

- **EXONERE**, en vertu des dispositions de l'article L112-2 du code de l'urbanisme, de l'obligation de versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité, les constructions de logements sociaux visés au I de l'article 278 sexies du code général des impôts.

- **DIT** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

## **XXI. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL COMMERCIAL SIS AU 25, BOULEVARD GALLIENI.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Par acte sous seing privé du 25 juillet 1995, Madame FRENAL veuve SALAT a consenti à Monsieur et Madame KHERMACHE un bail à titre commercial d'une durée de 9 années entières pour un immeuble à usage commercial et d'habitation situé 25, Boulevard Gallieni à Neuilly-Plaisance.

Le 14 février 2002, le fonds de commerce a été cédé à la société GAIOLA.

Postérieurement à cette cession, la ville de Neuilly-Plaisance a préempté l'immeuble, en est devenu propriétaire par acte notarié du 17 novembre 2003 et a poursuivi avec la société GAIOLA l'exécution du contrat de bail.

Cette société a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal de commerce de Bobigny le 23 septembre 2009.

La commune, souhaitant que soit réalisée sur ses terrains une Résidence pour étudiants à vocation sociale, a proposé au mandataire-liquidateur, Maître Marie DANGUY, une résiliation amiable anticipée du bail commercial moyennant une indemnité de 40 000 euros.

Cette proposition a été acceptée par Maître DANGUY.

Un protocole à signer entre la commune de Neuilly-Plaisance et Maître Marie DANGUY, mandataire-liquidateur, doit formaliser cet accord.

Outre le paiement de l'indemnité, le protocole prévoira d'une part, que les parties conviennent d'opérer compensation entre le montant du dépôt de garantie et les créances de loyers et de charges postérieures au jugement de liquidation judiciaire, d'autre part, que la commune renonce à solliciter le règlement de loyers et charges pour la période postérieure au 27 avril 2010.

Il convient de noter que ce protocole ne pourra cependant être signé qu'à la double condition suspensive de son autorisation par le Juge-Commissaire et de son homologation par le Tribunal, procédures actuellement en cours.

Considérant l'intérêt des deux parties de mettre un terme au bail commercial susvisé,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 abstentions,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dûment habilité à signer le protocole d'accord entre la commune de Neuilly-Plaisance et Maître Marie DANGUY, es qualité de mandataire-liquidateur de la SARL GAIOLA, afin de formaliser la résiliation anticipée du bail commercial en date du 25 juillet 1995 liant les deux parties, moyennant notamment une indemnité de résiliation de 40 000 (quarante mille) euros.

- **PRECISE** que la dépense résultant de cette résiliation du bail commercial sera imputée sur le budget communal, fonction 71, nature 6718.

## **XXII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «NEVRALZYK ».**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Maire-Adjoint Déléguée à la jeunesse,

L'association « NEVRALZYK » créée en 2005 par des artistes de hip hop et de rap a pour but de promouvoir des nouveaux talents issus de Seine-Saint-Denis.

Lionel et Gilbert, nocéens, auteurs-compositeurs-interprètes de rap ont à cœur de faire connaître leur commune à travers la réalisation d'un clip-vidéo illustrant le titre-phare « Neuilly-Plaisance » de leur dernier CD « Soldat du Mic » favorablement reconnu par la critique lors de sa sortie le 22 mars 2010.

Ce clip aurait pour décors divers sites de la Ville et la figuration ferait participer la population nocéenne afin de mettre en image et en son le large vivier artistique local.

L'association « NEVRALZYK » sollicite notre aide pour réaliser ses objectifs dans un contexte économique morose, en particulier dans l'industrie du disque ; en retour 100 albums « Soldat du Mic » seraient donnés à la Ville pour être distribués lors de jeux concours pour les jeunes ou vendus au bénéfice d'associations.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000,00 € à l'association « NEVRALZYK ».

- **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 article 6574 fonction 422. Elle sera financée par le prélèvement de crédit sur le chapitre des dépenses imprévues.

- **DECIDE** le virement de crédit suivant :

Chapitre	Fonction	Nature	Montant
022	01	022	- 1000,00 €
65	422	6574	+ 1000,00 €

## **XXIII. APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UNE DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-SAINT-DENIS ET DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA PAR LE PROJET DE VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE POUR LES ANNEES 2010 ET 2011.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Le Projet de Ville de Neuilly-Plaisance est financé par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis.

Une convention quadriennale 2004–2007 avait été signée entre la ville de Neuilly-Plaisance et le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, afin de mettre en œuvre conjointement des actions d'insertion sur la commune en faveur des bénéficiaires du RMI (revenu minimum d'insertion), de l'API (allocation parent isolé) et de leurs ayants droit. Lors de cette convention, le Projet de Ville était financé aux moyens réels : les frais de personnel étaient pris en compte ainsi que les frais réels de fonctionnement.

En 2007, le Conseil Général a proposé aux villes une nouvelle convention 2008-2011. Ainsi, le Projet de Ville passe d'une convention de moyens à une convention d'objectifs et le montant annuel est conventionné en fonction des résultats.

Dans cette nouvelle convention, 70% du financement annuel conventionné fait l'objet d'une modulation au regard des moyens réalisés et 30%, au regard des résultats atteints.

Financièrement, cette nouvelle convention n'apportait pas de changement radical quant au financement par rapport aux années précédentes.

Pour mémoire, en 2007, Neuilly-Plaisance était conventionnée pour un montant de 152 968,98 €. Pour l'année 2008, le montant conventionné était de 154 309 €, et serait de 158 563 € en 2009.

### **Le financement FSE :**

En 2010, le Conseil Général a obtenu le cofinancement des projets de ville par le Fonds Social Européen, ce qui permet de pérenniser ces services jusqu'en 2013.

Pour les années 2010 et 2011, les montants conventionnés restent les mêmes que ceux prévus dans la convention initiale 2008-2011 :

Montant annuel 2010 : 162 937 €

Montant annuel 2011 : 167 436 €

Cependant, le co-financement par le FSE suppose un formalisme plus important et il est demandé aux projets de ville d'envoyer une demande de concours financier auprès du Conseil Général et du FSE pour les années 2010 et 2011. Cette demande de concours doit être approuvée par le Conseil Municipal.

### **Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire ou son représentant à solliciter le Conseil Général pour le financement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le Projet de Ville à hauteur de 81 468,50 € de Fonds Social Européen et de 81 468,50 € de subvention départementale pour un coût total de 162 937 € en 2010 et de 83 718 € de Fonds Social Européen et de 83 718 € de subvention départementale pour un coût total de 167 436 € en 2011.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire ou son représentant à signer tout acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente demande de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.